

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 290 nommant une Commission à l'effet d'étudier les conditions d'application à la Côte Française des Somalis, les dispositions de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique.

n° 290

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 novembre 1911

Numéro JO
n° 181 du 01/12/1911

Date du numéro
1 décembre 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le rapport du Directeur de la santé en date du 14 octobre 1911;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Une Commission composée de : MM. le Secrétaire Général, Président. le Directeur de la Santé: le Chef du Service des Travaux Publique; le Chef du 1er Bureau : le Commissaire de Police ; La Fay, Membre de la Chambre de Commerce ; Emery, Membre de la Chambre de Commerce : Membres est nommée à l'effet d'étudier les conditions dans lesquelles pourraient être appliquées à la Côte Française des Somalis les dispositions de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique. Cette Commission se réunira sur la convocation de son Président et établira le procès-verbal de ses opérations.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTAING.